



**Programme des  
Nations Unies  
pour l'environnement**

**EP**



UNEP(DEPI)/MED WG 320/11  
20 juillet 2007  
FRANÇAIS  
Original: ANGLAIS



**PLAN D'ACTION POUR LA MÉDITERRANÉE**

Réunion des Points focaux du PAM

Madrid (Espagne), 16-19 octobre 2007

**PROJET DE DÉCISION SUR L'APPLICATION DE L'APPROCHE  
ÉCOSYSTÉMIQUE À LA GESTION DES ACTIVITÉS HUMAINES POUVANT  
AFFECTER L'ENVIRONNEMENT MARIN ET CÔTIER DE LA MÉDITERRANÉE**



**Projet de décision sur l'application de l'approche écosystémique à la gestion des activités humaines pouvant affecter l'environnement marin et côtier de la Méditerranée**

La Quinzième réunion des Parties contractantes,

*Rappelant* la décision V/6 de la Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique concernant la description et l'application de l'approche écosystémique,

*Rappelant* l'alinéa 30(d) du Plan de mise en œuvre de Johannesburg encourageant l'application de l'approche écosystémique d'ici à 2010,

*Rappelant* également la décision adoptée à la Quatorzième réunion, tenue à Portoroz (Slovénie), de suivre l'initiative de la Commission européenne relative à un projet sur l'approche écosystémique, en vue de son application éventuelle par l'ensemble du système PAM,

*Reconnaissant* avec satisfaction les travaux réalisés dans le cadre du projet conjoint CE/PAM sur l'application de l'approche écosystémique,

*Prenant note* avec gratitude des conclusions et recommandations de la réunion d'experts désignés par les gouvernements, tenue à Athènes en février 2007,

**Décide** de progressivement appliquer l'approche écosystémique à la gestion des ressources humaines pouvant affecter l'environnement marin et côtier de la Méditerranée,

**Décide** d'amorcer un processus associant scientifiques et décideurs et, s'il y a lieu, d'autres instances/organisations/autorités compétentes, en vue d'appliquer progressivement l'approche écosystémique, laquelle comporterait les étapes suivantes:

- i) Définition d'une vision écologique pour la Méditerranée
- ii) Fixation de buts stratégiques méditerranéens communs
- iii) Identification des propriétés importantes de l'écosystème et des pressions exercées sur celui-ci<sup>1</sup>
- iv) Élaboration d'un ensemble d'objectifs écologiques correspondant à la Vision et aux buts stratégiques
- v) Établissement des objectifs opérationnels avec des indicateurs et des valeurs cibles
- vi) Révision des programmes de surveillance continue existants pour l'évaluation en cours et actualisation régulière des buts
- vii) Reformulation des plans de gestion

**Convient**, en ce qui concerne la première étape, d'adopter la Vision écologique pour la Méditerranée suivante:

*"Une Méditerranée aux écosystèmes marins et côtiers qui soient sains, productifs et biologiquement divers au profit des générations présentes et futures".*

**Convient**, en ce qui concerne la deuxième étape, des buts stratégiques suivants pour les zones marines et côtières, sur la base des objectifs du domaine prioritaire d'action pertinent de la SMDD et de l'expérience acquise par d'autres instances internationales et régionales:

---

<sup>1</sup> À partir de ce stade, il s'impose d'envisager l'échelle spatiale et temporelle appropriée pour appliquer l'approche

- a) *Protéger, permettre la remise en état et, s'il y a lieu, restaurer la structure et la fonction des écosystèmes marins et côtiers en protégeant ainsi également la biodiversité, en vue d'obtenir et de maintenir un bon état écologique ménageant leur utilisation durable.*
- b) *Réduire la pollution dans le milieu marin et côtier en sorte qu'il n'y ait pas d'impacts ou de risques importants pour la santé humaine et/ou la santé des écosystèmes.*
- c) *Présenter, valoriser et restaurer un équilibre entre les activités humaines et les ressources naturelles dans la mer et sur les côtes, et réduire la vulnérabilité de ces ressources aux risques.*

***Demande*** au Secrétariat de poursuivre les travaux sur la base de la feuille de route ci-dessus mentionnée.